

<http://www.snetap-fsu.fr/CR-Conges-formation-et-mobilite-2017.html>



CR - Congés formation et mobilité - 2017

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail - CAP des PLPA -

Date de mise en ligne : mercredi 5 avril 2017

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

La réunion pour l'attribution des congés formation et mobilité s'est tenue le mardi 30 mars 2017 dans les locaux de la [DGER](#).

Le nombre de demandes de congés formation et mobilité pour 2017-2018

Congé Formation

- [CPE](#) : 3
 - [PEPS](#) : 1
 - [PLPA](#) : 23
 - [PCEA](#) : 26
- Total : 53**

Congé Mobilité

- CPE : 2
 - PEPS : 1
 - PLPA : 5
 - PCEA : 6
- Total : 14**

Pour 2017-2018, l'attribution des congés formation et mobilité se décline de la façon suivante :

21 [ETP](#) ont été distribués en congé formation (CF) - *tout personnel confondu dans l'enseignement agricole technique.*

Et 5 ETP en congé mobilité (CM)

Congé Formation

- CPE : 1
 - PEPS : 1
 - PLPA : 8
 - PCEA : 7
- Total : 17**

Congé Mobilité

- CPE : 0
 - PEPS : 0
 - PLPA : 2
 - PCEA : 3
- Total : 5**

Pour le corps des Agrégé.es, aucun congé formation ni congé de mobilité n'ont été attribués car aucune demande n'a été formulée.

Les collègues qui travaillent dans l'enseignement supérieur seront traités lors d'un groupe de travail spécifique au programme 142. Les personnels de l'enseignement supérieur ne sont plus concernés par cette note de service.

Chaque agent qui a fait une demande a été informé personnellement.

Intervention du SNETAP-FSU

L'Administration a imposé cette année une grille pour la sélection des dossiers, son utilisation s'est révélée chronophage et difficilement applicable. Sa plus-value n'a pas été démontrée. Le SNETAP-FSU n'est cependant pas hostile à la formalisation de critères d'attribution.

Rappel :

- **La demande de congé doit être anticipée. Un dossier bien argumenté permet d'obtenir plus facilement le congé.**
- **Les élu.es SNETAP-FSU rappellent que "le congé de formation professionnelle permet au fonctionnaire qui en bénéficie d'étendre ou de parfaire sa formation personnelle",** indiqué dans la note de service.

Les élu.es paritaires SNETAP et [SNEP](#)-FSU des PCEA, PLPA, PEPS et CPE.